

Vous trouverez ci-dessous les différentes spécialités disponibles en ambulatoire à l'Hôpital Privé de Provence :

Spécialités médicales

- Angiologie
- Cardiologie
- Gastro-entérologie
- Nutrition-Diabétologie
- Pneumologie
- Hématologie
- Neurologie
- Néphrologie
- Rhumatologie
- **Pôle de cancérologie**
- Chimiothérapie
- Oncologie

Spécialités chirurgicales

- Chirurgie gynécologique et mammaire
- Chirurgie maxillo-faciale et stomatologie
- Chirurgie ophtalmologique
- Chirurgie orthopédique OTO-Rhino-Laryngologie – ORL
- Chirurgie pédiatrique
- Chirurgie plastique reconstructrice et esthétique
- Chirurgie thoracique
- Chirurgie urologique
- Chirurgie vasculaire
- Chirurgie viscérale, digestive et de l'obésité
- Orthopédie pédiatrique

Centre d'Imagerie

L'Hôpital Privé de Provence est doté d'équipements de haute technologie assurant de manière optimale toutes les interventions chirurgicales et médicales.

**Une Question concernant votre préadmission ?
Besoin d'aide ?**

**Veuillez contacter l'équipe dédiée à :
preadmissions-hpp@hpp13.com
ou par téléphone**

Tél : 04 42 33 17 54



LA CHARTE DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE

Circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées

- 1 Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement.
Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.
- 2 Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.
- 3 L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.
- 4 Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement.
Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.
- 5 Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.
- 6 Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles.
Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.
- 7 La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.
- 8 La personne hospitalisée est traitée avec égard. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.
- 9 Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.
- 10 La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droits en cas de décès bénéficient de ce même droit.
- 11 La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée en plusieurs langues et en braille est accessible sur le site internet : www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

LE PARCOURS AMBULATOIRE LIVRET D'ACCUEIL

Edition 2025



Tél. 04 42 33 88 00

HPP
Hôpital Privé de Provence



**Bien identifié.e
bien soigné.e !**

Depuis le 1^{er} janvier 2021, vous disposez d'une identité sanitaire officielle appelée identité nationale de santé (INS) qui vous est unique et qui est utilisée par tous les professionnels de santé qui vous prennent en charge.

Vous trouverez votre identité nationale de santé sur les différents documents remis lors de votre parcours de santé, ainsi que dans votre futur espace numérique de santé.



**Le nouvel espace
personnel et sécurisé
dédié à votre santé**



Si vous ne vous y opposez pas, la création de "Mon espace santé" est automatique.
Le service est accessible en quelques clics depuis votre ordinateur, tablette ou smartphone.



Rendez-vous sur **monespacesante.fr** depuis votre ordinateur, tablette ou smartphone.

DES DONNÉES SÉCURISÉES

Les données présentes dans mon espace santé proviennent de 3 sources :

- **vous-mêmes**, pour ajouter tous les documents ou informations que vous jugez utiles ;
- **les professionnels et établissements de santé** qui peuvent y déposer les documents en lien avec les soins et examens réalisés ;
- **votre caisse d'assurance maladie**, qui y dépose automatiquement votre historique de soins.

VOUS SOUHAITEZ PLUS D'INFORMATIONS ?

3422

Service gratuit
+ prix appel

Contactez-nous par téléphone,
du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30

La pré-admission en ligne

Vous devez **impérativement** avoir effectué votre pré-admission en ligne **avant** de pouvoir prendre votre rdv de consultation d'anesthésie. Votre consultation d'anesthésie se fait au -1 RDJ de la Maison Médicale de Provence.

Vous devez préparer les documents numérisés suivants :

- Votre pièce d'identité (carte d'identité, passeport, titre de séjour),
- Votre Carte Vitale en cours de validité ou attestation
- Votre carte d'adhérent à une mutuelle ou éventuellement à une compagnie d'assurance complémentaire
- Le livret de famille de l'enfant, la carte d'identité de l'enfant si elle existe ainsi que celles des deux parents.
- Pour les majeurs protégés : photocopie du jugement de mise sous tutelle/curatelle.
- Pour les enfants, fournir un justificatif de l'autorité parentale exclusive le cas échéant.

Étapes à réaliser avant votre intervention

Une pochette patient remise lors de votre consultation avec votre chirurgien contient des informations nécessaires à votre hospitalisation. Veuillez lire attentivement ces documents et les ramener impérativement complétés et signés, le jour de la consultation avec l'anesthésiste. L'anesthésiste peut vous prescrire des examens complémentaires (bilan sanguin, consultation cardiologique, doppler...). Le résultat de ces examens vous sera demandé le jour de votre intervention afin de compléter votre dossier médical.

Consignes à respecter avant votre intervention

Veuillez appliquer attentivement les consignes relatives à votre prise en charge données dans la pochette patient et lors de votre consultation d'anesthésie. Une infirmière ou le secrétariat de votre praticien vous appellera entre 24h et 48h avant le jour de l'intervention afin de préciser avec vous l'ensemble des consignes relatives à l'intervention.

Votre admission

Le jour de l'intervention, il est nécessaire que vous soyez en possession de la pochette patient, des documents complétés et signés, de votre pièce d'identité ainsi que des résultats des examens demandés. **Le chirurgien ou l'anesthésiste peut reporter l'intervention si les consignes transmises n'ont pas été respectées.**

Cas du majeur protégé

L'autorisation d'opérer doit être signée par le tuteur.

Cas du patient mineur

Le jour de l'intervention l'enfant doit être accompagné d'au moins un des 2 parents possédant l'autorité parentale, ce dernier doit rester auprès de l'enfant jusqu'à son retour en box ou en chambre. Pour la sortie de l'enfant l'un des 2 parents doit être présent. Pour toute intervention chirurgicale, le formulaire "Autorisation d'opérer" qui vous a été remis doit être signé par les deux parents. L'éloignement géographique ne dispense pas de donner son accord. En cas d'exercice exclusif de l'autorité parentale, le parent doit le démontrer en produisant la décision de justice. L'établissement peut refuser un patient mineur en cas d'absence d'autorisation parentale conforme.

La douleur

Le Comité de Lutte contre la Douleur (CLUD) et les praticiens de la l'HPP mettent tout en œuvre pour assurer la prise en charge de votre douleur.

Votre sécurité

Au sein de l'hôpital, une présence médicale 24h/24 permet de vous assurer une prise en charge permanente pendant et après votre intervention. Le bloc opératoire a été conçu conformément aux normes de sécurité les plus strictes et bénéficie des équipements les plus modernes permettant de réaliser toutes les interventions dans les meilleures conditions de confort et de sécurité. La SSPI (salle de réveil), contiguë au bloc opératoire vous accueillera avant le retour dans votre box ou dans votre chambre. Par mesure de sécurité, les parents de mineur, ou la personne accompagnante, doit rester présents dans l'hôpital pendant toute la durée de l'intervention. Pour les majeurs protégés, la présence du tuteur, personne physique est nécessaire. Une infirmière du service contrôlera votre identité (nom, prénom, date de naissance) et vous demandera le côté à opérer. Cette procédure permet simplement d'optimiser la qualité et la sécurité de votre prise en charge.

Sécurité des biens

Il est vivement recommandé de n'apporter lors de votre intervention aucun objet de valeur et un minimum d'argent.

L'Hôpital Privé de Provence décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur.

Le dossier médical

Un dossier médical strictement confidentiel est constitué pour chaque intervention. Il vous est possible d'accéder, dans certaines conditions prévues par la loi, aux informations médicales vous concernant. Pour cela, vous pouvez adresser un courrier ou un mail de demande de consultation de dossier médical, au directeur de l'établissement de santé où vous avez été soigné.

Adresse postale : Hôpital Privé de Provence
235 Allée Nicolas de Staël - CS40 620
13595 Aix-En-Provence

Adresse mail : secretariat-direction@hpp13.com

Vos droits

Lors de votre hospitalisation, il vous sera possible de désigner par écrit une "personne de confiance" (parent, proche, médecin traitant). Cette personne pourra, si vous le souhaitez, vous accompagner dans vos démarches et vous aider dans vos décisions (Loi du 4 mars 2002). Pour tout patient qui en fait la demande, nous assurons la "non-divulgaration de présence". Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et liberté modifiée et du Règlement Général pour la Protection des données (RGPD) vous disposez d'un droit d'accès à vos données en vous adressant à notre Délégué à la Protection des données (DPO) par mail : dpohpp@hpp13.com

Votre sortie

Votre sortie s'effectue après autorisation de votre chirurgien et/ou du médecin anesthésiste. Vous vous engagez à :

- Ne pas repartir seul(e), ne pas conduire le jour de l'intervention ;
- Pour les mineurs, la personne accompagnante détenant l'autorité parentale ne peut pas être le conducteur du véhicule.
- Rentrer directement à votre domicile et à y rester au calme, en présence d'un adulte responsable qui restera auprès de vous la première nuit suivant votre opération ;
- Vous vous engagez à respecter les consignes transmises par le chirurgien et/ou l'infirmière.

Suivi post-opératoire

En cas d'urgence, comme indiqué dans la pochette patient mise à votre disposition, prenez contact avec le chirurgien, l'anesthésiste ou le service qui vous a pris en charge, ou rapprochez-vous de notre service des urgences.

Par ailleurs, si vous souhaitez déclarer un événement indésirable grave associé aux soins (EIGS), merci de vous adresser au secrétariat de l'établissement qui vous indiquera la marche à suivre.

Votre satisfaction

Nous vous remercions de bien vouloir compléter le questionnaire de satisfaction directement en ligne sur le site internet de l'Hôpital Privé de Provence après votre intervention dans notre établissement. Vos réponses, vos remarques et vos suggestions nous permettront d'améliorer la qualité des soins et des prestations.

Lors de votre admission HPP collecte votre adresse e-mail. Il s'agit d'une obligation légale (décret du 28 février 2018 relatif au code de la santé publique, notamment ces articles L. 6144-1, L. 6161-2-2 et D. 6111-23 et au code de la sécurité sociale, notamment ces articles L. 161-37, L. 162-23-15 et R. 162-36.)

Ces données sont transmises à l'Agence Technique de l'information sur l'Hospitalisation (ATIH) qui vous adressera par mail un questionnaire de mesure des indicateurs de satisfaction et d'expérience des patients hospitalisés (dispositif national e-Satis). Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données en vous adressant à l'ATIH par voie postale à l'ATIH :
Secrétariat Général
117 boulevard Vivier Merle
69329 cedex 03 Lyon
ou par courriel à : donnees.personnelles@atih.sante.fr

